



# POLITIQUE DE SURCLASSEMENT

---

**Adoption par :** Conseil d'administration

**Date d'adoption :** 8 septembre 2016

**Date de modification :** 9 juillet 2018

---

## 1. OBJECTIFS

La fédération québécoise d'ultimate (FQU) souhaite établir les normes à respecter pour les athlètes désirant compétitionner dans une division d'âge plus élevée que la leur. En nous basant sur le modèle de développement de l'athlète, nous souhaitons par cette politique:

1. Identifier l'âge minimal afin de pouvoir participer aux activités de chacune des divisions des événements sanctionnés par la FQU.
2. Définir la procédure pour les athlètes désirant compétitionner dans une division d'âge plus élevée que la leur lors des événements sanctionnés par la FQU.

## 2. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

### Division adulte

Les événements de la division adulte, qu'ils soient récréatifs ou compétitifs, sanctionnés par la FQU s'adressent aux joueurs de 18 ans et plus. Les athlètes de 16 ou 17 ans à la journée de l'évènement, qui souhaitent tout de même y participer doivent suivre le processus de surclassement. Ces événements sont interdits aux enfants de moins de 16 ans.

### Division 16-18 ans

Les athlètes de 15 ans et moins au 31 décembre suivant la saison d'été ou au 31 mai suivant la saison d'hiver, qui souhaitent participer aux activités de la division 16-18 ans doivent suivre le même processus de surclassement. Ces événements sont interdits aux enfants de moins de 14 ans.

**Les événements des circuits suivants sont ainsi assujettis à cette politique :**

- CQU4
- CQU5
- CQU7 (excepté l'évènement de qualification pour le CUC sanctionné par Ultimate Canada)
- Tout autre événement sanctionné par la FQU et qui n'est pas de type familial ou scolaire.

Les athlètes qui souhaitent suivre le processus de surclassement devront démontrer qu'il leur est impossible de participer au circuit souhaité dans leur groupe d'âge, avoir l'approbation d'un parent et posséder un niveau de jeu suffisant.

### 3. APPLICATION DE LA POLITIQUE

La FQU, ses associations membres, les organisateurs de l'évènement sanctionné ainsi que tous les responsables d'équipe ayant des joueurs désirant compétitionner dans une division de niveau supérieur (16-18 ans ou adulte) sont responsables de faire appliquer cette politique.

### 4. SANCTIONS

Un joueur n'ayant pas rempli ses obligations se verra expulsé de la compétition, sans remboursement possible. L'équipe pour lequel ce joueur jouait se verra pénalisé en perdant par forfait les parties déjà jouées avec le joueur inéligible.

Advenant le cas où une équipe entière se voit expulsé de la compétition, l'équipe perdra alors tous les matchs prévus à l'horaire par forfait (ceux joué précédemment aussi).

Un joueur ou une équipe qui est prise en défaut à plus d'une reprise au courant d'une même année pourrait se faire exclure d'un circuit de compétition pour l'année en cours. Cette dernière sanction devra être entérinée par le comité compétition de la FQU.

### 5. PROCESSUS DE SURCLASSEMENT

Étapes à suivre par l'athlète, ses parents et l'entraîneur

1. Remplir le formulaire de [DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ ET ACCEPTATION DE RISQUE](#).
2. Remplir le formulaire pour accéder à une division d'âge supérieur présent à la fin de cette politique.
3. Faire parvenir une copie électronique de ces deux documents à la FQU à l'adresse suivante ([info@fqu.ca](mailto:info@fqu.ca)) dans un délai de 2 semaines précédant l'évènement.

La coordonnatrice technique informera le demandeur de sa réponse 72 heures après la réception de la demande.